

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).  
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB - IBAN: BE72 0910 1224 0116  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué:

- La Compagnie: Belfius Insurance SA
- L'agence: l'agence bancaire de Belfius Banque SA
- Le souscripteur: le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie
- Le gestionnaire du fonds de placement interne: Belfius Insurance SA
- Émetteur de l'obligation sous-jacente: Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
- Garant de l'obligation sous-jacente: Belfius Banque SA

## I. Présentation générale de Belfius Invest Digital Economy 09-2030

Le contrat d'assurance Belfius Invest Digital Economy 09-2030 est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à un fonds de placement interne fermé pour une durée déterminée. Le fonds de placement interne fermé de **Belfius Invest Digital Economy 09-2030** est géré par la Compagnie et investit les primes nettes (la prime brute après déduction de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance et des frais d'entrée éventuels) dans une obligation émise par Belfius Financing Company SA. Il est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s). Les moins-values ou plus-values éventuelles du fonds de placement interne fermé sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur nette d'inventaire.

- Date de début du contrat d'assurance : 08/09/2020
- Durée du contrat d'assurance : 10 ans et 2 jours, soit jusqu'au 10/09/2030
- Période de souscription: 15/07/2020 – 01/09/2020
- Souscription: minimum 1.000 EUR et par la suite par coupure de 1.000 EUR, majoré de la taxe d'assurance
- Émetteur de l'obligation sous-jacente: Belfius Financing Company SA, une filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
  - Date de début de l'obligation: 15/09/2020
  - Date finale de l'obligation: 10/09/2030
  - Devise: investissement en EUR
- Indicateur de risque:
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 1 (échelle de 1 à 7)<sup>1</sup>

Le calcul de la classe de risque prescrit par la réglementation légale est basé sur la volatilité des actifs du fonds et varie entre 1 et 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé). La classe de risque peut évoluer dans le temps. Elle ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Pour plus d'information concernant la classe de risque et son mode de calcul, veuillez consulter le site web [belfius.be](http://belfius.be).

## II. Description de la politique d'investissement du fonds de placement interne fermé

Le fonds de placement interne fermé Belfius Invest Digital Economy 09-2030 investira dans une obligation émise par Belfius Financing Company SA, société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Belfius Banque, garant de l'obligation.

La conversion des primes nettes investies en unités s'effectue le 08/09/2020, soit à la date de début du fonds de placement interne fermé.

### Politique d'investissement – Belfius Invest Digital Economy 09-2030

Le fonds de placement interne fermé, Belfius Invest Digital Economy 09-2030 poursuit l'objectif de rembourser, à la date finale du contrat, au moins 100% de la prime nette investie, moins les rachats partiels éventuels, ainsi que du paiement d'une plus-value potentielle brute supplémentaire égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent Solactive Digital Economy (SOLDIGIT), avec un paiement maximum de 115% du montant des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou du garant de l'obligation sous-jacente.

**Répartition des actifs** : la répartition des actifs sous-jacents est concentrée sur les actions européennes.

### Caractéristiques de l'indice sous-jacent « Solactive Digital Economy (SOLDIGIT) » :

Les économies mondiales seront impactées à l'avenir par divers bouleversements démographiques (croissance de la population, vieillissement), ce qui est également une source d'opportunités pour un bon nombre d'entreprises répondant à ces défis.

L'indice sous-jacent est lancé le 08-02-2017 par Solactive AG<sup>2</sup> en collaboration avec Belfius et est dérivé du Solactive Europe Total Market 675 (Price) Index.

Cet indice suit 7 thèmes étroitement liés à la digitalisation, à savoir ELECTRICITE, ENERGIES ALTERNATIVES ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, TELEPHONIE MOBILE, INTERNET & SERVICES INFORMATIQUES, MÉDIAS & TECHNOLOGIE ASTRONAUTIQUE, BIOTECHNOLOGIE, MEDICAMENTS ET COMMERCE ALIMENTAIRE DE DETAIL, HARDWARE & APPAREILS ÉLECTRIQUES, LOISIRS, TRANSPORTS ET ARTICLES DE LUXE et SERVICES FINANCIERS & DE SUPPORT.

Sur base des *FactSet industry and sector classifications*<sup>3</sup> les actions sont attribuées à l'un des 7 thèmes. Elles sont d'abord classées par thème suivant leurs dividendes historiques (12 derniers mois), dont le top 35% est retenu. Après quoi ces actions retenues sont classées en fonction de leur volatilité historique (12 derniers mois). Parmi ces dernières, les 50 actions présentant la volatilité historique la plus basse au cours des douze derniers mois sont sélectionnées, avec un maximum de 10 actions par thème. La composition de l'indice est révue chaque trimestre.

Dans le cas d'un indice de type «Price» (par opposition à un indice de type «Total Return»), les dividendes des actions ne sont pas réinvestis dans l'indice. Vous trouverez plus d'informations concernant cet indice, ses critères de sélections et le poids des valeurs sous-jacentes sur [www.solactive.com/digital\\_economy&index=DE000SLA23N9](http://www.solactive.com/digital_economy&index=DE000SLA23N9).

<sup>1</sup> La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du cours des actions peut augmenter ou diminuer. Plus la volatilité est forte, plus le risque lié aux actions et le revenu potentiel sont élevés.

<sup>2</sup> En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

<sup>2</sup> Solactive AG est une entreprise allemande spécialisée dans le développement, le calcul et le suivi d'indices des marchés financiers.

<sup>3</sup> Les «FactSet industry and sector classifications» classent les entreprises dans plusieurs catégories très spécifiques, basées sur les produits et les services qu'elles proposent et sur les sous-secteurs dans lesquels elles sont actives. Cette classification profonde fait que les entreprises qui font partie de chaque secteur sont groupées au-dessus et en-dessous de la classification, de la catégorie industrielle la plus haute au niveau des sous-secteurs spécialisés.

En ce qui concerne l'obligation sous jacente, les souscripteurs potentiels sont également invités à prendre connaissance du contenu complet du prospectus de base du Notes Issuance Programme daté du 24-09-2019 sous lequel l'obligation sous jacente est émise, ainsi que le premier supplément du 24-02-2020, le deuxième supplément du 28-04-2020 et de tous les suppléments futurs éventuels (ces suppléments sont insérés à la fin du prospectus de base), approuvés par la FSMA. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.belfius-financingcompany.lu](http://www.belfius-financingcompany.lu).

Les Final Terms en anglais relatifs à l'obligation sous-jacente sont disponibles sur demande après la période de souscription au fonds « Belfius Invest Digital Economy 09-2030 ».

#### Calcul de la plus-value potentielle et du remboursement de la prime nette investie à l'échéance finale

A l'échéance finale, vous avez droit au remboursement de la prime nette investie, majoré de 100% de la hausse éventuelle de l'indice Solactive Digital Economy (SOLDIGIT) par rapport à sa valeur initiale, avec une plus-value maximale de 15%, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant de l'obligation sous-jacente.

La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice. Valeur initiale: cours de clôture le 15/09/2020. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: 10/09/2029 - 10/10/2029 - 10/11/2029 - 10/12/2029 - 10/01/2030 - 10/02/2030 - 10/03/2030 - 10/04/2030 - 10/05/2030 - 10/06/2030 - 10/07/2030 - 10/08/2030 - 27/08/2030.

Si, à l'échéance finale, la valeur finale de l'indice n'est toutefois pas supérieure à la valeur initiale, vous avez uniquement droit au remboursement de la prime nette investie, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant de l'obligation structurée sous-jacente.

La plus-value potentielle versée à l'échéance finale est exonérée de précompte mobilier, selon la législation fiscale actuellement en vigueur. Mais une taxe d'assurance de 2% est payée sur la prime versée. Vu la longue durée, l'impact de cette taxe sur le rendement à l'échéance finale est toutefois limité.

À l'échéance finale, le rendement actuariel net se situe entre minimum -0,20% et maximum 1,21%<sup>1</sup>.

#### Quelques exemples chiffrés<sup>2</sup>

	EXEMPLE NÉGATIF	EXEMPLE NEUTRE	EXEMPLE POSITIF
Evolution de la valeur finale de l'indice par rapport à sa valeur initiale	-20%	+5%	+20%
% de remboursement de la prime nette investie à l'échéance finale <sup>3</sup>	100%	105%	115% (plus-value max)
Montant de remboursement à l'échéance finale par tranche de 1.000 EUR	1.000 EUR	1.050 EUR	1.150 EUR
Rendement actuariel net <sup>4</sup>	-0,20%	0,29%	1,21%

Pour plus d'information sur les scénari de performance, veuillez consulter le document d'information clé (KID) dans lequel sont repris des scénarios calculés sur la base de la méthodologie du Règlement européen PRIIPs (Règlement UE n° 1286/2014).

### III. Frais et fiscalité

#### Coûts liés au contrat d'assurance et au fonds de placement interne

Frais d'entrée	Pas de frais d'entrée
Frais de gestion pour le fonds d'assurance interne	Pas de frais de gestion
Rachat avant l'échéance finale	En cas de rachat total ou partiel, des frais de sortie de 1,00% sont appliqués. Les frais de sortie ne sont pas prélevés en cas de décès de l'assuré et à la date de l'échéance du contrat.
Remboursement du capital à l'échéance finale	Pas de frais de sortie à l'échéance du contret ou en cas de décès de l'assuré.
Conversion de fonds de placement interne	Pas d'application

#### Coûts liés à l'obligation sous-jacente et inclus dans le prix d'émission de 100%

Frais uniques	Pour la distribution du produit compris dans le prix d'émission de 100%: 0,55% de la valeur nominale du montant souscrit.
Frais récurrents	0,21% par an ou 2,10% au maximum de la valeur nominale du montant souscrit. Vous trouverez plus d'informations concernant ces frais dans le document d'informations clés (Key Information Document, KID).

#### Fiscalité applicable au contrat

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</li> <li>▪ Aucun avantage fiscal sur les primes versées.</li> <li>▪ Taxe de 2% sur chaque prime versée (personnes physiques).</li> </ul>
-----------	---

<sup>2</sup> Les exemples chiffrés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne donnent aucune garantie quant au rendement réel.

<sup>3</sup> Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant de l'obligation structurée sous-jacente.

<sup>4</sup> Les rendements nets tiennent compte du prix d'émission de 100% et de la taxe d'assurance de 2,00%. Ils ont été calculés à partir de la date de départ de l'obligation structurée (15-09-2020) jusqu'à la date de fin incluse (10-09-2030). Ces derniers sont valables pour autant que le contrat d'assurance soit détenu dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

- Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier au moment du paiement des prestations en cas de vie après 8 ans ou en cas de décès. Un précompte mobilier (en juillet 2020, celui-ci s'élève à 30%) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années.
- Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires.
- Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou impôt de succession sont applicables.
- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges.

#### IV. Règles d'évaluation des fonds de placement internes fermés, mode de détermination de la valeur des unités, traitement des versements et valorisation des actifs

- 100% des versements nets est investi dans le fonds de placement interne fermé. Après déduction des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités du fonds de placement interne fermé.
- La valeur initiale d'unité est fixée à 1.000 EUR. La valeur des unités du fonds de placement interne fermé de Belfius Invest Digital Economy 09-2030 est exprimée en EUR.
- La valeur du contrat est liée à l'évolution du fonds de placement interne fermé Belfius Invest Digital Economy 09-2030 dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité qui n'est pas garantie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.
- Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, il faut multiplier le nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité du fonds de placement interne fermé. La valeur d'inventaire de l'unité peut être consultée en agence de Belfius Banque ou sur le site [belfius.be](http://belfius.be).
- Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts sur la réserve de son assurance Belfius Invest Digital Economy 09-2030 en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement.

#### V. Règles régissant les rachats

##### V.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier mardi suivant, ou le premier mardi suivant, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du fonds de placement interne fermé.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

##### V.2 Rachats partiels

###### V.2.1 Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier mardi suivant ou le premier mardi suivant, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat partiel est uniquement possible si à la suite du rachat partiel il subsiste encore au moins une unité dans le contrat. Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

#### VI. Règles régissant les conversions

Au sein du contrat Belfius Invest Digital Economy 09-2030, il n'est pas possible de demander de conversion (partielle ou totale) des unités du fonds vers un autre fonds de placement interne.

#### VII. Règles en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat

En cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat, la Compagnie verse un montant au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité à la date d'expiration du contrat. Aucun rendement n'est garanti.

#### VIII. Règles en cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie verse la valeur du contrat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le mardi suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou à l'échéance hebdomadaire suivante.

En cas de décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du souscripteur ou d'un bénéficiaire ou à leur instigation, ce capital sera versé aux autres bénéficiaires du contrat ou à la succession du souscripteur.

#### IX. Liquidation du fonds de placement interne fermé

La Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider ce fonds de placement interne fermé avant le terme prévu.

Cette liquidation pourrait intervenir dans le cas où le fonds de placement interne fermé ne permettrait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ou bien dans le cas où il existe une certaine probabilité que la poursuite de la gestion du fonds de placement interne fermé ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables.

Si le fonds de placement interne fermé est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit le rachat sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquida-

tion du fonds de placement interne fermé, soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le profil de l'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des deux premières alternatives proposées.

## X. Information du souscripteur

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises dans le fonds de placement interne fermé souscrit.

## XI. Conditions de suspension de la détermination de la valeur unitaire

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds de placement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds de placement;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 2.070.750 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Si cette suspension dépasse les 5 jours bancaires ouvrables, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse, par lettre ou via bankmail. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

## XI. Conditions de modification du règlement

La Compagnie peut modifier la teneur du présent règlement.

Cette modification sera communiquée au préalable au souscripteur. Celui-ci aura la possibilité, dans un délai raisonnable, d'effectuer un rachat ou le cas échéant d'effectuer un transfert vers un autre fonds de placement interne et ce, sans aucun frais.

Sauf en cas de force majeure et moyennant le respect des conditions susmentionnées, une modification ne pourra jamais avoir trait aux caractéristiques essentielles du produit.

Les modifications formelles (ex. modification de la dénomination du gestionnaire d'un fonds sous-jacent, etc.) feront l'objet d'une communication par exemple dans l'état annuel qui sera envoyé au souscripteur.